

Plan d'adaptation de la CPC

Foire aux questions (FAQ)

Juillet 2024

COMMENT LE PLAN D'ADAPTATION DE LA CPC A-T-IL ÉTÉ CRÉÉ?

De septembre 2023 à mars 2024, le Collège royal a tenu trois sommets nationaux sur la CPC au cours desquels des partenaires du système (dont le Comité consultatif national sur la CPC, des vicedoyen·nes aux études médicales postdoctorales, des directions de programme, les responsables de l'approche par compétences en formation médicale, Médecins résidents du Canada [MRC], les personnes à la présidence des comités de spécialité, la Fédération des médecins résidents du Québec [FMRQ] et le Collège des médecins du Québec [CMQ]) ont collaboré à la création du *Plan d'adaptation de la CPC*.

Le groupe a défini les principales difficultés associées à la CPC et les interventions adéquates, ce qui a mené à la version finale du *Plan d'adaptation de la CPC*, que le Conseil du Collège royal a approuvé à la fin juin.

POURQUOI CHANGER LA CPC?

Des données d'évaluation des programmes de la CPC recueillies au fil des six dernières années auprès de plusieurs sources (Collège royal, MRC, FMRQ, institutions et autres travaux de recherche) mettent en évidence des défis complexes et bien réels liés à la mise en œuvre de la CPC dans les institutions. En dépit des nombreux succès de la CPC et de ses formidables occasions à venir, il est essentiel de s'attaquer au fardeau excessif de l'évaluation qui pèse sur la communauté résidente, le corps enseignant de première ligne, les administrations de programme et les leaders pédagogiques.

QUELLES SONT LES MESURES D'ADAPTATION DE LA CPC?

La conception fondamentale de la CPC n'a pas changé. Conformément au document *Les exigences essentielles de la mise en œuvre de la CPC*, publié à l'été 2023, la CPC continue d'inclure des étapes de formation, des activités professionnelles fiables (APC), une évaluation rigoureuse de l'apprentissage et des comités de compétence qui prennent des décisions fondées sur des données probantes en matière de progression et de promotion des résident·es.

La principale amélioration tient à l'assouplissement des modalités de mise en œuvre. Le modèle précédent imposait des attentes excessivement contraignantes à l'échelle locale.



Compte tenu des assouplissements communiqués en 2023 et du *Plan d'adaptation de la CPC*, la priorité est maintenant de préciser les pouvoirs décisionnels dont disposent les programmes et les institutions dans le cadre de la mise en œuvre de la CPC. Pour en savoir plus, consultez [Les exigences essentielles de la mise en œuvre de la CPC](#) et soyez à l'affût des nouvelles ressources sur la CPC, comme les guides techniques, qui fourniront de l'information supplémentaire.

LES NORMES D'AGRÉMENT ONT-ELLES ÉTÉ MODIFIÉES DANS LE CADRE DU PLAN D'ADAPTATION DE LA CPC?

Des mises à jour aux *Normes générales d'agrément des programmes de résidence* seront publiées le 1^{er} juillet 2024. Ces dernières visent à assurer l'utilisation uniforme des portfolios des résident·es et la présentation des données d'évaluation adaptée aux processus décisionnels, tout en accordant la souplesse nécessaire en fonction des besoins et du contexte locaux.

Ces changements sont le fruit de discussions amorcées par le Comité directeur sur la CPC. Conformément à la pratique établie, les nouvelles normes s'appliqueront immédiatement aux nouveaux programmes qui font l'objet d'une demande d'agrément et 12 mois plus tard (1^{er} juillet 2025) dans le cadre de tous les autres types de visites d'agrément du Collège royal.

Si d'autres modifications doivent être apportées aux normes d'agrément, comme le prévoit le *Plan d'adaptation de la CPC* (voir les interventions 1.5, 1.8 et 2.1), ces changements seront pris en compte aux fins d'intégration dans une future version des normes d'agrément.

QUEL CHANGEMENT EST IMMÉDIATEMENT NÉCESSAIRE POUR MON PROGRAMME? MON INSTITUTION?

Les facultés et les programmes sont encouragés à tenir compte des interventions attribuées aux institutions dans le *Plan d'adaptation à la CPC* et de toute nouvelle mesure qui peut être prise pour surmonter les épreuves locales de façon efficace.

LES PROGRAMMES PEUVENT-ILS CHOISIR DE NE PLUS RECOURIR AUX APC?

Non, ils ne le peuvent pas. Les APC demeurent un élément obligatoire de la formation médicale postdoctorale au Canada. Tâches concrètes associées à une discipline définies par son comité de spécialité, les APC sont le fondement du programme de formation et de l'examen de certification. La formulation d'une APC et de ses jalons peut **seulement** être révisée par le comité de spécialité de la discipline.

La certification **exige** une démonstration de compétence à exécuter les APC associées à la discipline¹. Cela dit, l'observation directe d'une APC n'est qu'une façon d'évaluer la compétence parmi d'autres outils qui permettent de déduire qu'une personne apprenante possède les connaissances, les compétences et les attitudes liées à une APC. Les outils



d'évaluation doivent être multimodaux et tenir compte de toute la gamme d'expériences d'apprentissage des stagiaires. Les comités de compétence doivent disposer de données probantes, fondées sur l'observation directe et indirecte, pour décider qu'un·e résident·e est apte à se voir confier une APC.

Pour obtenir de telles données, un programme peut, sous la supervision de son bureau des études médicales postdoctorales, modifier le formulaire d'évaluation d'une APC ou déterminer la méthode d'évaluation qu'il préfère pour obtenir la preuve que l'APC a été réussie. Les méthodes d'évaluation choisies doivent être documentées et accessibles aux résident·es.

Aux fins de l'agrément, un programme doit présenter un plan de curriculum qui établit la correspondance entre les stratégies d'évaluation et les compétences à acquérir à chaque étape de la formation, notamment en ce qui a trait aux APC.

QUE FAIT LE COLLÈGE ROYAL POUR ALLÉGER LE FARDEAU DE LA COMMUNAUTÉ RÉSIDENTE ET DU CORPS PROFESSORAL?

Le Comité directeur sur la CPC s'est donné comme priorité absolue d'alléger le fardeau d'évaluation qui incombe aux résident·es et au corps professoral. Un poids excessif a été attribué aux APC et à leur évaluation en milieu de travail, tandis que d'autres types d'évaluation, de rétroaction et de coaching ont été négligés, et ce n'était pas l'intention. Rééquilibrer ces exigences fait partie de la solution.

Le comité de spécialité de chaque discipline (qui établit les normes de sa discipline) doit s'assurer que les APC reflètent la discipline dans son intégralité, mais il est aussi invité à tenir compte du fardeau de l'évaluation au sein des programmes de sa discipline. Le Collège royal aidera les comités de spécialité à atteindre cet équilibre difficile, mais essentiel. Les efforts visant à déterminer le nombre adéquat d'APC, le nombre d'observations d'APC recommandé, la quantité de variables contextuelles et les jalons seront éclairés par des données sur la mise en œuvre de la CPC et encadrés par un·e éducateur·rice clinicien·ne.

Ces travaux ont commencé par une mise à l'essai du processus proposé au printemps 2024, et les disciplines devraient commencer à participer au nouveau processus à l'automne 2024. La modification des normes de toutes les disciplines prendra plusieurs années.

Il importe de reconnaître qu'un réexamen du nombre d'APC et d'observations n'est qu'une partie de la solution. Ces mises à jour doivent s'accompagner de changements introduits par le programme afin d'outiller le corps professoral et de l'aider à encadrer les stagiaires, ainsi qu'à susciter et à compléter des observations.



LE COMITÉ DE COMPÉTENCE D'UN PROGRAMME PEUT-IL S'ÉCARTER DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ÉVALUATION DES APC ADOPTÉ PAR LE COMITÉ NATIONAL DE SPÉCIALITÉ?

Le nombre d'observations d'APC dans les normes propres à la discipline se veut une ligne directrice et non une exigence.

Même si les résident-es doivent faire l'objet d'une évaluation pour chaque APC, les comités de compétence, sous la supervision de leur bureau des études médicales postdoctorales, peuvent déterminer le nombre d'observations requises pour chaque APC et chaque stagiaire. Au moment de sa visite, l'équipe d'agrément du Collège royal ne vérifie pas le nombre d'observations.

QU'ARRIVERA-T-IL SI UN PROGRAMME TENTE DE METTRE EN ŒUVRE UNE « APPROCHE MINIMALISTE » À L'ÉGARD DE L'ÉVALUATION DE LA CPC (C.-À-D. NOMBRE MINIMAL D'OBSERVATIONS D'APC, RETOUR AUX FICHES D'ÉVALUATION EN COURS DE FORMATION [FECF], NON-USAGE DE JALONS, ETC.)?

L'utilisation des FECF (qui résument le rendement au fil du temps) comme unique source de données pour les décisions concernant la promotion n'est pas conforme aux principes de l'approche par compétences en formation médicale, ni à la méthodologie de la CPC. Les programmes doivent s'assurer que leur système d'évaluation se fonde sur de multiples évaluations des compétences réalisées par différentes personnes au fil du temps, dans le cadre d'une variété d'expériences d'apprentissage et de contextes.

QUE FAIRE SI J'AI D'AUTRES QUESTIONS?

Veillez transmettre vos questions à la personne responsable de l'approche par compétences en formation médicale de votre institution, qui pourra ensuite faire part des problèmes courants au Comité directeur sur la CPC. Vous pouvez aussi écrire à l'équipe de la CPC à l'adresse cbdsecretariat@collegeroyal.ca.